



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 décembre 2019, à compter de 18 h 30, le conseil communautaire, sur convocation adressée par le président le 28 novembre 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au Jeu de Paume à BLOIS.

Christophe DEGRUELLE, Président d'Agglopolys, préside la séance.

Membres titulaires présents :

Christophe DEGRUELLE, François FROMET, Alain TONDEREAU, Corinne GARCIA, Pierre LESCURE, Simone GAVEAU, Benoît SIMONNIN, Françoise BAILLY, Chantal TROTIGNON, Pierre OLAYA, Michel CONTOUR, Jérôme BOUJOT, François THIOU, Yann BOURSEGUIN, Jean GASIGLIA, Didier MOELO, Marc GRICOURT, Odile SOULES, Benjamin VETELE, Fabienne QUINET, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Annick VILLANFIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Benoît DELAPORTE, Marylène DE RUL, Louis BUTEAU, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Pierre LEFEBVRE, Lionella GALLARD, Jean-Albert BOULAY, Catherine LHERITIER, Henri BURNHAM, François CROISSANDEAU, Eliane GENUIT, François BORDE, Georges HADDAD, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Yves GEORGE, Philippe GUETTARD, Jean-Yves GUELLIER, Yves LEHOUELLEUR, Michel DARNIS, Gérard CHARZAT, Maryse MORESVE, Bernard PANNEQUIN, Michel FESNEAU, Jean-Noël CHAPPUIS, Marie-Noëlle MARSEAULT, Yves BARROIS, Nicole LE BELLU, Philippe MASSON, Jean-Marc MORETTI, Audrey ROUSSELET, Christian MARY, Catherine NAVARD, Claudine HERVY

Pouvoirs :

Yves CROSNIER-COURTIN donne procuration à Pierre LESCURE, Myriam COUTY donne procuration à Jérôme BOUJOT, Gildas VIEIRA donne procuration à Christophe DEGRUELLE, Ozgur ESKI donne procuration à Marc GRICOURT, Denys ROBILIARD donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Yves OLIVIER donne procuration à Odile SOULES, Sylvie BORDIER donne procuration à Corinne GARCIA, Pierre BOISSEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Catherine MONTEIRO donne procuration à Fabienne QUINET, Denis LEPRAT donne procuration à Gérard CHARZAT, Eveline MARIER donne procuration à François CROISSANDEAU, Jacqueline GOURAULT donne procuration à Georges HADDAD, Alain VEE donne procuration à Alain TONDEREAU, Didier PIGOREAU donne procuration à Benoît SIMONNIN, Elie GILBERT donne procuration à Jean GASIGLIA

Membres suppléants présents :

Eric JANVIER

Membres titulaires excusés :

Chantal REBOUT, Elise BARRETEAU, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Jean-Luc MALHERBE, Mathilde PARIS, Jean-Louis BERGER, Stéphane LEDOUX, Serge GUIMARD, Joël PASQUET, Annie BARBOUX, Stéphane BAUDU, Didier GUILLON, Nadine SEGRET, Pierre MONTARU

Secrétaire de séance :

Monsieur Yannick SEVREE

N° A-D-2019-285 URBANISME PREVISIONNEL - PLUi – Lancement de la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Blois – Sollicitation du Préfet

Rapporteur : Madame Françoise BAILLY

N° A-D-2019-285 URBANISME PREVISIONNEL - PLUi – Lancement de la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Blois – Sollicitation du Préfet

Rapport :

Le secteur sauvegardé de Blois a été créé le 3 septembre 1970 par arrêté ministériel sur un périmètre d'environ 46 hectares. Ce territoire présente « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non ». Une commission locale avait été ensuite instaurée par arrêté Préfectoral le 17 janvier 1985.

La loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi LCAP, rendue applicable par le décret n° 2017-456 du 29 mai 2017, a institué en lieu et place des Secteurs Sauvegardés, les Sites patrimoniaux remarquables (SPR). Elle modifie également la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé qui deviennent « Commissions Locales du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) ».

Le site patrimonial remarquable de Blois s'est traduit par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par décret du 7 août 1996, qui a été partiellement modifié par arrêté ministériel du 24 mars 1999.

Depuis, aucune autre évolution du PSMV n'a eu lieu. Or, plusieurs projets qui concernent le cœur historique de la Ville de Blois buttent sur quelques dispositions du règlement du PSMV. Ces règles pourraient être adaptées sans que soit remise en cause l'économie générale du plan, et notamment :

- l'insertion d'une règle protégeant quelques linéaires commerciaux, afin de mener pleinement les actions en lien avec le dispositif « action cœur de ville » que Blois a intégré,
- la mise à jour des règles de stationnement en lien avec l'évolution des modes de déplacements et qui empêchent parfois des projets de renouvellement urbain,
- l'introduction d'une possibilité d'architecture contemporaine (sous réserve qu'elle participe à la mise en valeur de l'environnement existant) et la possibilité de reconstruire sur un surplus d'emprise au sol allant au-delà des 15 m² autorisés.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur doit donc faire l'objet d'adaptations mineures.

L'article R. 313-16 du code de l'urbanisme stipule que " La modification d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est effectuée par le Préfet, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, etc.". C'est donc à la Communauté d'agglomération de Blois-Agglompolys qu'il revient de réaliser cette requête.

La procédure de modification du PSMV sera menée par les Services de l'Etat et sera soumise à l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) et de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) avant de faire l'objet d'une enquête publique (Article L. 313-1 du Code de l'Urbanisme) :

1) initiative de la demande

La modification est lancée à la demande de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu. C'est pourquoi le conseil communautaire doit autoriser le Président à demander au Préfet de prescrire par arrêté une modification du PSMV de Blois.

2) consultations

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) doivent être consultés pour avis. Egalement l'autorité environnementale doit être saisie pour un « examen au cas par cas » du projet de modification.

3) enquête publique

Une enquête publique doit être organisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un rapport de présentation, un règlement, les documents graphiques nécessaires à la compréhension de la modification ainsi que les avis délivrés par la CLSPR, l'ABF et l'autorité environnementale.

4) nouveau passage en conseil communautaire à l'issue de l'enquête publique (facultatif)
Cette formalité n'est pas obligatoire lorsque le projet n'est pas modifié après l'enquête et lorsque le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête n'a pas émis un avis défavorable ou demandé des modifications substantielles.

5) approbation

La modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est approuvée par arrêté du Préfet.

6) publicité

L'arrêté préfectoral est affiché pendant un mois en mairie ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté de modification fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 313-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu les avis favorables émis par la commission habitat, aménagement, agriculture et transport du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité d'engager une modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Blois, afin de permettre la mise en œuvre de projets d'intérêt public qui ne compromettent pas l'économie générale du site patrimonial remarquable de Blois,

Proposition :

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président d'Agglopolys à solliciter du Préfet l'engagement d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Blois,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet en collaboration avec les services de l'Etat.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe DEGRUELLE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.